

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

N° DN63

AMENDEMENT

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Les politiques d'aménagement et de développement des infrastructures de transport prennent en compte les objectifs de continuité des chaînes logistiques, de sécurité des approvisionnements et de résilience des territoires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer dans la loi les impératifs de résilience logistique, dans un contexte de fragilisation des chaînes d'approvisionnement et de dépendances stratégiques.